

merts, le tout constituant une preuve très forte contre moi, mais qui si je plaçais culpabilité, on me laisserait partir sans aucune difficulté et qu'on ne ferait rien contre moi. Froissé de l'impudence d'un homme qui voulait de cette façon jouer avec mon honneur j'ai nié avec énergie l'accusation; je lui ai dit que je n'étais pas coupable et que j'attendrais jusqu'à ce qu'on me rendit justice. C'est ce qui se passait cette nuit-là, mais le matin on recommença le jeu de la veille. Le geôlier, fut le premier à se présenter devant moi; en ouvrant la porte de ma chambre il me dit que l'accusation qui pesait sur moi était des plus sérieuses et que si je consentais simplement à plaider culpabilité on me laisserait partir. Je refusai absolument de l'écouter. Arriva ensuite Jack Kennedy, le propriétaire d'un des hôtels de l'endroit. Lui aussi essaya d'obtenir de moi que je plaçasse culpabilité **disant que** cela vaudrait mieux pour moi, que je pourrais sortir en toute liberté et qu'il verrait à ce qu'on ne me causa aucun préjudice; que, dans le cas contraire, on me retiendrait sous bonne garde durant un temps prolongé et que je pourrais recevoir une sentence très sévère. M. Kennedy revint à la charge: cet exemple fut suivi par deux geôliers ou détectives, mais je restai ferme. Après cela ces cinq individus se réunirent ensemble pour m'engager fortement à m'avouer coupable. Ils disaient que je recouvrerais ma liberté si je voulais simplement m'avouer coupable, mais une fois encore je restai ferme.

A quatre heures de l'après-midi on m'amena à la cour que présidait alors le magistrat Morden. On me lut l'acte d'accusation et à nouveau je plaçai non culpabilité. Le magistrat déclara que je devais retourner en prison et que la cause ne serait entendue que le jeudi suivant à la demande de M. Bowen, représentant de la couronne. M. H. McConnell, l'avocat, se leva alors pour demander qu'on me remit en liberté sous caution. Le magistrat refusa cette requête; M. McConnell insista mais le magistrat ne voulut rien entendre et je dus retourner en prison. Un peu plus tard je fus surpris quand le geôlier revint à ma cellule pour me ramener devant le tribunal y signer les documents m'admettant à caution. Tout d'abord je fus un peu étonné, vu que je ne connaissais pas qui étaient ceux qui allaient me prêter leur aide, mais je constatai qu'ils étaient anxieux de me remettre en liberté; c'est pour cela que je signai les documents et l'on me relâcha.

C'est là tout ce qui s'est passé; je retournai chez moi le lundi suivant et je revins à Morden le jeudi pour le procès. Ma cause fut entendue alors par les juges Morden et Jicklie. La poursuite n'était représentée que par M. Rowen, le substitut du procureur qui demanda un nouvel ajournement de la cause. Voici les termes mêmes dont s'est servi le magistrat Morden en renvoyant la cause:

Avant de rayer cette cause, j'aimerais dire qu'elle est entièrement absurde, car l'une ou l'autre de ces deux choses est vraie. On n'aurait jamais dû mettre en état d'arrestation ce jeune homme, ou bien la Couronne aurait dû être en posture de prouver les accusations qu'elle portait contre lui. Elle n'est pas prête à faire cette preuve et il ne reste qu'une seule conclusion à tirer, c'est de renvoyer cette poursuite. Le temps n'a cer-

tainement pas manqué pour préparer la preuve. La Couronne devait, s'il existait réellement matière à poursuite, être prête à procéder dans cette cause. Il n'existe absolument pas de motif pour un ajournement. Il n'y a pas d'excuse pour que cette cause soit continuée davantage et c'est pourquoi je la renvoie.

M. William Manaham, mon avocat, demanda certificat du renvoi de cette poursuite et le magistrat déclara qu'il accédait volontiers à cette requête; le lendemain je recevais ce document.

L'acte d'accusation porté contre moi se lisait ainsi:

R. Dixon,

Cité de Winnipeg,

A Notre-Dame-de-Lourdes.

Mardi, le 10^e jour d'octobre 1912.

J'ai raison de croire et je crois que mardi, le huitième jour d'octobre à Notre-Dame-de-Lourdes, Rosario Prince a donné à Paul Fries, de Notre-Dame-de-Lourdes susdit, la somme de \$10 sur la promesse dudit Paul Fries de ne pas voter ni d'user de son influence dans l'élection prochaine de la division de Macdonald.

Louis Fonasse,

Juge de paix.

(Signé): ROLAND DIXON.

Après le renvoi de la poursuite, je rapportai mon livre et mes documents ainsi que les certificats des présidents du scrutin que je détenais avant mon arrestation. Chaque page de mon calpin contenait des notes; elles portaient toutes les initiales "A.C.R.", qui étaient celles de A. C. Ross; le nom de Paul Fries se trouvait dans mon calpin, comme simple référence, mais il n'y avait pas de chiffre 10 en face de ce nom.

R. J. A. PRINCE.

Que la Chambre me permette d'appeler son attention sur le fait qu'on a évidemment tenté d'effrayer ce jeune homme, pour l'engager de s'avouer coupable d'une faute qu'il n'avait pas commise—j'ignore si je devrais qualifier ou non de faux cet acte-là, mais les représentants de la loi lui ont soumis des documents qui avaient été pris sur sa personne, disaient-ils, en faussant délibérément la vérité, puisque ces écrits avaient été préparés par ces soi-disant fonctionnaires de la loi dans le seul but de l'impressionner. Je suis certain que ces soi-disant fonctionnaires de la loi étaient sous l'impression qu'étant données sa jeunesse et son inexpérience, ce jeune homme tomberait dans leurs filets et avouerait une faute qu'il n'avait pas commise, ce qui excuserait leur acte. Je demande aux membres de la Chambre s'ils n'ont jamais lu dans l'histoire du pays le récit de procédures plus outrageantes que celles qu'on relève dans le cas de ce jeune homme. Je prierais le très honorable premier ministre et les membres du Gouvernement de me dire s'il n'existe pas une différence très sensible entre les cas que j'ai mentionnés et qui se rapportent à l'élection de Macdonald et tous autres cas dont nous avons entendu parler lors d'aucune autre élection au Canada.

L'hon. M. OLIVER.